

Département des Yvelines



Commune de **DROCOURT** **PLAN LOCAL D'URBANISME**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du

Le Président,

Philippe TAUTOU

COMMUNE DE DROCOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Établi à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime la **politique d'aménagement global** élaborée par la Commune sur l'ensemble du territoire.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Définition du Projet communal

Préserver l'identité et la cohérence urbaine et paysagère du village, valoriser le caractère patrimonial du centre ancien, assurer le développement harmonieux et équilibré du village en limitant la consommation de l'espace naturel, favoriser le développement de l'activité économique et des équipements publics, développer les liaisons douces, préserver les espaces naturels et la qualité du site ainsi que sa biodiversité.

Orientations Générales

1 – Maîtriser le développement modéré et harmonieux du village

Renforcer la cohérence urbaine du village.

- Préserver le caractère du centre ancien
- Valoriser et préserver le caractère du village dans son enveloppe bâtie existante:
 - redéfinir les zones urbaines en limitant l'étalement urbain et en tenant compte des spécificités de leur composition d'ensemble : implantation du bâti, caractéristiques architecturales des constructions, densité du tissu bâti... qui différencient le centre ancien des zones d'extension plus récentes,
 - localiser et protéger les éléments du patrimoine bâti traditionnel identifiés : *église, maisons anciennes traditionnelles, fermes à cour fermées, bâtiments de caractère, alignement bâti du centre ancien, murs de clôture en pierres à l'alignement de rues...*
 - favoriser la qualité environnementale et les performances énergétiques des nouvelles constructions et extensions éventuelles.

- Préserver la continuité des alignements bâtis du centre ancien, la mise en valeur des façades caractéristiques du village, l'intégration du bâti à la topographie par la mise en œuvre de dispositions réglementaires adaptées.
- Maintenir la densité du noyau ancien en favorisant le renouvellement urbain interne au tissu bâti existant.
- Valoriser les entrées de village

Favoriser la diversité du parc de logements

- Améliorer la diversité du type d'habitat dans le tissu urbain existant en autorisant notamment pour le bâti ancien, leur reconversion en logements de tailles diversifiées, en gîtes ruraux et chambres d'hôtes.
- Favoriser et développer la création de logements locatifs ou en accession de petite taille pour diversifier le parc de logements à destination des personnes âgées et des jeunes.

Maintenir et développer les équipements et les espaces publics

- Maintenir et développer les équipements publics et favoriser leur aménagement en fonction des besoins futurs : *extension de l'école, résidence pour personnes âgées autonomes, local socio-culturel, verger communal...*

Améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement, d'aménagement de réseaux

- Poursuivre la politique d'amélioration des conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement dans le village et d'aménagement des réseaux notamment : *aménagement d'aires de stationnement, amélioration de l'accessibilité dans les espaces publics, création d'accès adapté aux équipements publics, développement des circulations douces, développement de la fibre optique dans le cadre de l'intercommunalité ...*

Aider au développement économique du village et préserver l'activité agricole

- Contribuer au développement du commerce de proximité dans le village.
- Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole par une consommation limitée de l'espace naturel, en tenant compte des enjeux paysagers et des risques de nuisances.
- Favoriser l'implantation d'activités artisanales ou de services ne générant pas de nuisances, dans le cadre de la reconversion de bâtiments agricoles désaffectés ou dans le tissu bâti existant.
- Soutenir les activités orientées vers le tourisme vert (randonnées, équitation, cyclisme) notamment par la préservation et le développement du maillage de circulations douces, par la création de gîtes ruraux...

2 – Préserver l'environnement rural et boisé, prendre en compte les trames verte et bleue, la biodiversité des milieux naturels, les points de vue remarquables, la qualité du paysage

Maintenir la cohérence urbaine et paysagère par la préservation des milieux sensibles et la maîtrise de l'urbanisation.

- Préserver les jardins, prairies, prés, vergers, haies arbustives et boisements qui bordent le village, contribuent à la qualité du site et assurent une transition paysagère entre le secteur bâti et le plateau cultivé en limitant l'étalement urbain.
- Protéger les points de vue remarquables localisés sur le territoire : du village vers l'horizon lointain et des espaces naturels environnants vers le village.
- Préserver les espaces agricoles qui participent à l'unité et à la cohérence du paysage et contribuent à l'entretien des espaces naturels.
- Préserver les espaces naturels de loisirs.
- Protéger les espaces naturels et la biodiversité associée aux milieux d'intérêts écologiques.

Préserver les zones d'intérêt écologique et assurer leur bonne fonctionnalité.

- Protéger le continuum boisé existant.
- Favoriser les continuités écologiques et identifier les éléments paysagers et phytoécologiques constitutifs de :
 - la trame verte : jardins, prairies, prés, haies bocagères, alignement d'arbres, arbres isolés remarquables, sentes enherbées, boisements ...
 - la trame bleue : ru, zones humides, mares...
pour permettre la libre circulation de la faune et la flore entre noyaux de biodiversité (à une échelle supra-communale).
- Préserver les espaces agricoles en appui de la trame verte et bleue.

Assurer la prévention contre les risques naturels

- Prendre en compte les secteurs à risques liés à la présence d'argile (retrait-gonflement) et au ruissellement des eaux pluviales en prévoyant des emplacements réservés pour assurer la protection contre les risques d'inondation et de ruissellement.

3 - Valoriser le patrimoine local et développer le maillage de circulations douces

- Identifier et protéger :
 - les éléments du patrimoine bâti traditionnel identifiés : *maisons anciennes traditionnelles, fermes à cour fermée, pigeonnier, bâtiments de caractère, alignement bâti du centre ancien, murs de clôture en pierres à l'alignement de rues,*
 - les éléments du patrimoine local paysager et le patrimoine lié à l'eau en favorisant son maintien, sa protection ou sa restauration: *vergers, haies arbustives, arbres isolés remarquables, alignements d'arbres, jardins en cœur d'îlots bâtis, mares, chemins, cônes de vues...*
- Protéger et développer le maillage de chemins publics existants sur le territoire de la commune (dans l'ensemble du village et en direction des communes voisines) et les ouvrir à la promenade.

4 – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Respecter les contraintes supra-communales : SDRIF, Charte du PNRVF, PLHI de la CAMY et notamment l'hypothèse de croissance démographique fixée dans la charte du PNRVF à 0,75% par an.

Compte-tenu du potentiel foncier mobilisable à l'intérieur du bâti existant, des potentialités de renouvellement urbain (densification des dents creuses, reconversion de bâtiments agricoles) et des hypothèses précitées il ne sera pas nécessaire de recourir à la consommation d'espace naturel pour permettre d'assurer, à l'horizon 2030, une croissance démographique maîtrisée, le développement de l'activité économique et le maintien des équipements publics.

Réalisation :

Commune de DROCOURT
Communauté urbaine – Grand Paris Seine & Oise
et
S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
Anne GENIN et Marc SIMON
6 rue du Perche – 75003 PARIS



















en collaboration avec :
Direction Départementale des Territoires

Parc Naturel Régional – Vexin Français

Commune de DROCOURT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Légende

-  **Maîtriser le développement modéré et harmonieux du village, Renforcer la cohérence urbaine du village.**
 - Valoriser et préserver le caractère du centre ancien au cœur du village. Favoriser le renouvellement urbain interne au tissu bâti existant
-  Identifier et protéger les éléments du paysage bâti de caractère historique, culturel et esthétique
-  Maintenir et développer les équipements et les espaces publics
-  Valoriser les entrées de village
-  Principales routes existantes
-  **Aider au développement économique du village et préserver l'activité agricole**
 - Préserver l'activité agricole
 - Contribuer au développement du commerce de proximité dans le village
-  **Préserver l'environnement rural et boisé, prendre en compte les trames verte et bleue, Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité pour permettre la libre circulation de la faune et la flore entre noyaux de biodiversité. Assurer la prévention contre les risques naturels.**
 - Préserver le patrimoine boisé
 - Préserver les espaces naturels aux abords du village et en cœur d'îlots bâtis :
 - espaces boisés, jardins...
 - Préserver les espaces naturels de loisirs
-  Identifier les éléments paysagers constitutifs de la trame verte qui ponctuent le territoire: jardins, prairies, prés, vergers, alignements d'arbres, haies bocagères, arbres remarquables, sentes enherbées, boisements...
-  Identifier les éléments paysagers constitutifs de la trame bleue: ru, zones humides, mares...
-  Assurer la gestion du ruissellement des eaux pluviales
-  **Valoriser le patrimoine local paysager .**
-  Localiser et identifier les éléments de paysage (patrimoine local paysager, écologique) à préserver
-  Patrimoine identifié lié à l'eau à préserver
-  Arbres remarquables à préserver
-  Haies à préserver
-  **Protéger et développer le maillage de circulations douces existantes ou à créer favorisant les modes de déplacement alternatif : piétonne, équestre et cycliste.**
-  Maillage de circulations douces existantes
-  Maillage de circulations douces à créer

